



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
22 AVRIL 2025
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 15 AVRIL 2025

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, FALOURD Audrey, GUILLOT Christophe, GRIVAULT Frédéric, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GUILLOTEAU Catherine, GIREAUD Patrick, MARTIN Jérôme, HERVE Audrey, GRIVAULT Dominique,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, AUDOIN Stéphanie, JADEAU Emma, LEFEVRE Aurore, GERFAULT Sylvie,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 15

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 15

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame GUILLOTEAU Catherine, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. ADHESION 2025 ADM 79

La Commune de Val en Vignes est adhérente à l'association départementale des maires des deux-sevres.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est de 999.57 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour 2025.
- Imputer la dépense au budget communal.

2. ADHESION A L'AMR79

Au mois de juillet 2019, l'Association des maires ruraux de France a mis en place une délégation départementale en Deux-Sèvres. Elle avait pour objectif de créer une association départementale comme c'est le cas dans la plupart des départements de France. Ainsi, le 28 janvier 2020, est née l'Association des maires ruraux des Deux-Sèvres, AMR79.

L'AMR79 a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus. L'adhésion s'élève à 119 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'adhésion à l'AMR 79, pour un montant de 119 €.

- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

3. CONVENTION DE PARTENARIAT THEATRE DE THOUARS (ANNEXE 1)

La convention porte sur le partenariat engagé entre la commune de Val-en-Vignes et l'association S'IL VOUS PLAÎT / Théâtre de Thouars, dans le cadre de la diffusion du spectacle « Je suis 52 » de la compagnie Cie Yvonne III, le vendredi 16 mai à 20h30 à la salle des fêtes de Massais.

Le conseil décide à l'unanimité de:

- Valider la convention de partenariat avec le théâtre de Thouars présentée en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

FINANCES

4. REFACTURATION ELUS/AGENTS - VOYAGE A PARIS

Vu l'invitation du sénateur Philippe Mouiller à faire découvrir aux élus et agents de la Commune de Val en Vignes le Sénat,
Vu la proposition du voyageur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- Fixer la participation des agents et élus de la Commune à : 37€
- Fixer la participation des conjoints des élus et agents à : 57 €
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres aux agents et élus participant à la visite
- Imputer les dépenses et les recettes au budget communal

5. ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

- Instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- Fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire : 250 € correspondant aux frais de déplacement, d'identification et d'enlèvement d'office des déchets au sol.
- Préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- Préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

6. MODIFICATION DES TARIFS – SALLE GENERATION BSP/ SALLE ANNEXE MASSAIS

Vu la délibération du 02 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de la salle annexe de Massais,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour la salle Génération de Bouillé Saint Paul, lié à l'occupation de la salle pour l'organisation d'obsèques,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs ci-dessous présentés :

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES AU 01/01/2025																
	BOUILLE SAINT-PAUL				CERSAY				MASSAIS				ST-PIERRE A			
	Salle des fêtes		Génération (*)		Salle des fêtes		Salle cantine		Salle des fêtes		Salle annexe		Maison de la Vallée		Salle des fêtes	
	Entree	Non-entree	Entree	Non-entree	Entree	Non-entree	Entree	Non-entree	Entree	Non-entree	Entree	Non-entree	Entree	Non-entree	Entree	Non-entree
VIN D'HONNEUR - RÉUNION & CONFÉRENCE																
Associations du lundi au vendredi	Gratuit	132			Gratuit	110	Gratuit	110	Gratuit	80	Gratuit	110	Gratuit	78	Gratuit	78
Particuliers et associations samedi/dimanche	73	132			80	200	56	110	45	80	65	110	45	78	45	78
Activités culturelles					Gratuit											
Réunions professionnelle à caractère commercial	130				130				100				102			
Réunions électorales																
Célébrations civiles																
Obsèques																
	Gratuit. Une journée															
	Mise à disposition gratuite pour organiser un verre de l'amitié / 44€ pour l'organisation d'un repas															
CONCOURS DE BELOTE - LOTO - VEILLEE	73	132			77	115	51	92	7	115	50	90	90	50	90	90
REPAS - BAL - MARIAGE - DINER DANSANT																
Toute	208	330			165	330	200	250	92	133	230	346	56	62	65	100
2 jours	256	495			240	495	296	445	133	204	346	521	82	96	100	150
Week-end (du vendredi 16h au lundi 06h)	276	546			270	546	330	495	133	228	330	551	82	96	116	172
FE - SPECTACLE - REPAS A CARACTERE COMMERCIAL/MON ASSOC																
VENTE AU DEBALLAGE																
FORFAIT NETTOYAGE OBLIGATOIRE																
Concours belote - loto - veillée - repas cantine			44				44		44		44					44
Repas - bal - mariage - dîner dansant			44				88		44		88					44
FORFAIT NETTOYAGE FACULTATIF																
Concours belote - loto - veillée - repas cantine															44	
Repas - bal - mariage - dîner dansant																
FORFAIT CHAUFFAGE W11/23 AU 31/03/2024	30						30		30		30		30			30
SOND																
	mise à disposition gratuite aux associations locales et particuliers, Caution 500 €															
CAUTION																
	200															
	En cas de dégradations ou ménage et tri des déchets mal fait, le montant sera évalué par nos services en fonction des dommages et facture															
	La vaisselle est comprise dans le prix des locations des salles															
	* Uniquement pendant la période du 01/04 au 31/10, la grange de Bouillé Saint-Paul est louée sans vaisselle - les tables devront être installées par le preneur, et les sanitaires sont situés à l'extérieur															
	** allocation conjointe salle annexe/salle des fêtes : 1,2 tarif sur la même durée															
LOCATION TABLES BANCS CHAIRES ANCIEN PARQUET ENLEVES ET REMIS SUR PLACE - UNIQUEMENT AUX HABITANTS DE LA COMMUNE																
	Forfait : 10€ jusqu'à 20 tables, 15€ au-delà															
LOCATION SCÈNE BOUILLE ST-PAUL UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS																
	Forfait : 15 €															

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET SPIC

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget SPIC pour l'exercice 2025 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET SPIC VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	67	678	Autres charges exceptionnelles	-3 500,00 €	
	O23	O23	Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	
Fonctionnement					
				-00 €	-00 €
					ECART 0,00 €
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Investissement	21	2153	Installations à caractère spécifique	3 500,00 €	
Investissement	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		3 500,00 €
				3 500,00 €	3 500,00 €
					0,00 €
					ECART GENERAL 0,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

8. AMORTISSEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Vu Les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,
 Vu L'instruction budgétaire et comptable M4, -
 Considérant Le choix de revente de la production d'énergie solaire photovoltaïque,
 Considérant La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,
 Considérant L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver à la durée d'amortissement ci-dessous :
 Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques (modules photovoltaïques, structure de montage, armoire électrique et autres) → 15 ans

9. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE BIOPOMMERIA (ANNEXES 2/3/4)

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCPATE-79 du 28 février 2025 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
 Vu l'article 2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V,
 Vu la note de présentation générale du demandeur, du site et du projet, l'étude d'impact transmis au présent Conseil Municipal ;
 Monsieur le Préfet a fixé l'enquête publique ouverte à la mairie de Val en Vignes du 24 mars au 22 avril 2025. A l'issue, l'avis du Conseil Municipal de Val en Vignes est requis,
 Le conseil municipal :

- Emet un avis FAVORABLE (14 avis pour et 1 avis contre) à la demande de la société BIOPOMMERIA sur l'exploitation d'une unité de méthanisation à SEVREMONT.

RESSOURCES HUMAINES

10. ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES (ANNEXE 5)34

Le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES

- ♦ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ♦ *Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;*
- ♦ *Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*
- ♦ *Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*
- ♦ *Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;*
- ♦ *Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.*

Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
--	--------------------

Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune de Val en Vignes d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

FONCIER

11. DECLASSEMENT TERRAIN – PARCELLE N°B708- CERSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la Commune souhaite céder la **PARCELLE N°B708**, à la Communauté de Communes du Thouarsais, qui souhaite agrandir et moderniser la déchèterie de Cersay,

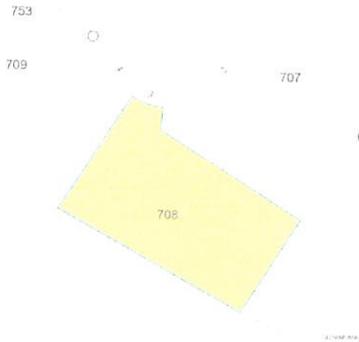
Considérant que la **PARCELLE N°B708**, fait toujours partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que ladite parcelle n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Constater la désaffectation de **PARCELLE N°B708**,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la **PARCELLE N°B708**
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



12. CESSION TERRAIN-PARCELLE N°B708-CERSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant l'offre faite par la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 09 avril 2025,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Décider de la vente de la parcelle N°B708, d'une superficie de 1525m²
- Fixer le prix à hauteur de 5.25 € du m², soit 8000 € pour l'ensemble de la parcelle.
- Autoriser la vente à la Communauté de Communes du Thouarsais
- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Dire que les frais de bornage et notariés seront portés par l'acquéreur

13. ENQUETE PUBLIQUE LA HAUTE BROUSSE AUDEBERT / CERSAY

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Compte tenu de l'intérêt d'un riverain pour l'acquisition d'une partie du chemin rural, une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.



Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le projet de déclassement du chemin rural
- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Désigner Monsieur MARTIN Jérôme, commissaire enquêteur

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES / TYPE DE DECISION	
11/03/2025	1 route de Piedroy Bouillé St-Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 224	Non exercice du droit de préemption
11/03/2025	3 route de Piedroy Bouillé St-Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 232	Non exercice du droit de préemption
21/03/2025	10 rue des acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°92-93	Non exercice du droit de préemption
08/04/2025	5 Impasse des rosiers Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 108 - 583	Non exercice du droit de préemption

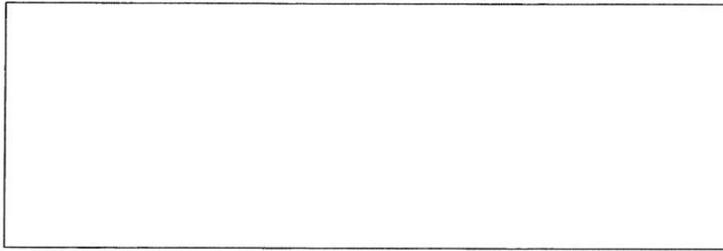
15/04/2025	1 rue de la petite forge Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AC 15 et 044 AC 16	Non exercice du droit de préemption
15/04/2025	8 rue de l'anjou Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D 151 ET D 152	Non exercice du droit de préemption
15/04/2025	4 Rue du couvent Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 141	Non exercice du droit de préemption
16/04/2025	17 Rue Duchastel Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D 1007	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N12-2025 CONCESSION [REDACTED]
 DECISION DU MAIRE N13-2025 GEL DES LOYERS 2024.pdf
 DECISION DU MAIRE N14-2025 AVENANT RESTO DU COEUR.pr

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2025-4 Référent Législation .pdf



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 23 avril 2025

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

GUILLOTEAU Catherine

Conseillère Municipale